



DECISION DU MAIRE N° 106

Objet : Revalorisation des tarifs municipaux relatifs à l'occupation temporaire du Domaine Public.

*

L'utilisation du Domaine Public implique le paiement d'une redevance.

Nous, Maire de la Ville de La Madeleine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-6 et L.2122-22 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération n°2/6 du Conseil Municipal du 6 juillet 2010 adoptant les tarifs municipaux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu l'arrêté du Maire en date du 13 mai 2016 portant règlementation municipale des occupations du domaine public,

Vu la délibération n°01/02 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision du Maire n°45 notifiée le 21 janvier 2021 de revalorisation des tarifs municipaux relatifs à l'occupation du domaine public ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : de revaloriser à compter du 1^{er} février 2022, les tarifs d'occupation temporaire du domaine public.

Cette revalorisation est effectuée en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac. La révision s'effectuera en appliquant au prix de base le rapport entre le dernier indice connu-Novembre 2021 (106,82) et l'indice de référence de juin 2010, qui s'élevait à 95,27.

<u>Occupations du Domaine Public</u>	<u>Tarifs de base 2010</u>	<u>Tarifs 2021</u>	<u>Tarifs 2022</u>
Bennes	2.50€ /jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au delà	2.73€/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au delà	2.80€/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au delà

Echafaudages	0.50€ ml/jour	0.55€ ml/jour	0.56€ ml/jour
Base de vie, emprise de chantier, Dépôts de matériaux ou de matériels, places de stationnement (10m ² /place)	0.30€ /m ² /jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au delà	0.33€ /m ² /jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au delà	0.34€ /m ² /jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au delà
Palissades de chantier	0.25€/ml/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au delà	0.27€ /ml/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà	0.28€ /ml/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au delà
Travaux de voirie sur le sol en sursol et aérien, barrage temporaire de la rue	3€ /autorisation/ jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au delà	3.27€/autorisation/ jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà	3.36€/autorisation/ jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au delà
Tournage de films	50€/jour	54.51€ /jour	56.06€ /jour

Commerces ambulants (friteries, glaciers...) hors commerçants des marchés forains

<u>Occupations du Domaine Public</u>	<u>Tarifs de base</u> (<i>décision du Maire n° 489 du 6 avril 2007</i>)	<u>Tarifs 2021</u>	<u>Tarifs 2022</u>
Occupation occasionnelle :			
Moins de 5m linéaires	5€/jour	5.45€/jour	5.61€/jour
De 5 à 8 m linéaires	8€/jour	8.72€/jour	8.97€/jour
De 8 à 10 m linéaires	10€/jour	10.90€/jour	11.21€/jour
Occupation permanente :			
Moins de 5m linéaires	80€/mois	87.21€/mois	89.70€/mois
De 5 à 8 m linéaires	120€/mois	130.82€/mois	134.55€/mois
De 8 à 10 m linéaires	160€/mois	174.43€/mois	179.40€/mois

Article 2 : A partir de 90 jours d'occupation, le montant total de la redevance sera majoré de 5%.

Article 3 : La non restitution d'un panneau d'interdiction de stationnement prêté aux particuliers pour une réservation de stationnement lors de déménagement ou d'emménagement, conformément à l'article 3-2 du Titre 3 du règlement municipal d'occupation du domaine public donnera lieu au paiement du prix d'un panneau d'interdiction de stationner suivant :

	Tarifs de base	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Prix d'un panneau d'interdiction de stationner en cas de non restitution	147.23€ TTC pour le plus petit format de panneaux (diamètre 650 avec pied)	160.50€ TTC pour le plus petit format de panneaux (diamètre 650 avec pied)	165.08€ TTC pour le plus petit format de panneaux (diamètre 650 avec pied)

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du Maire n° 45 en date du 21 janvier 2021. Elle ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de transmission auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Fait à La Madeleine,

Le 21 JAN 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
TRANSMIS EN PRÉFECTURE
LE

Le Maire,
Sébastien LEPRÊTRE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé par courrier au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le



ID : 059-215903683-20220121-DM_106_2022-AR